

**Délibération n° 2 /2020**

**Syndicat Mixte « Lozère Numérique »**

Le 06/01/2020 à 14 h 30 s'est tenue, dans les locaux du Département de la Lozère, la réunion du Comité Syndical Lozère Numérique, régulièrement convoqué par lettre du 20/12/2019.

Membres en exercice : 152

Participant(e)s à la réunion : 34 Reçu à la Préfecture de la Lozère

Absent(e)s : 118

Pouvoirs : 11

Le **14 JAN. 2020**

Étaient présents :

Bureau du courrier

1. Monsieur Gilbert COMMANDRE représentant titulaire de la commune d'Altier
2. Monsieur Gilbert FONTUGNE représentant titulaire de la commune d'Antrenas,
3. Madame Mireille ESPINOSA représentante titulaire de la commune d'Auroux,
4. Monsieur Philippe MARTIN représentant titulaire de la commune de Balsièges,
5. Monsieur Christian LEMOINE représentant titulaire de la commune de BEL Air Val d'Ance,
6. Monsieur Lionel BOUNIOL représentant titulaire de la commune de Bourg sur Colagne,
7. Monsieur Patrick AGUILHON représentant titulaire de la commune de Brenoux,
8. Monsieur Philippe PIN, représentant titulaire de la commune de Cheylard l'Evêque,
9. Monsieur Pierre BARGETON représentant titulaire de la commune de Cubières,
10. Monsieur Christian BENOIT, représentant titulaire de la commune de Cubierettes
11. Monsieur Christian HUGUET représentant titulaire de la commune de Florac Trois Rivières,
12. Monsieur Jean Max ANDRE représentant titulaire de la commune de Gabriac,
13. Monsieur Jérôme SAINT LEGER, représentant titulaire de la commune de Grandrieu,
14. Monsieur Dominique ROGER, Représentant suppléant de la commune d'Ispagnac,
15. Monsieur Frédéric DUVERT représentant titulaire de la commune de Lanuejols,
16. Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salelles,
17. Monsieur Eric MALHERBE, représentant titulaire de la commune de Marchastel,
18. Monsieur Marcel MERLE représentant titulaire de la commune de Marvejols,
19. Monsieur Alain VEYRUNES représentant titulaire de la commune de Mont Lozère et Goulet,
20. Monsieur Bernard BASTIDE, représentant titulaire de la commune de Nasbinals,
21. Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac Fontanes,
22. Madame Eve BREZET, représentante titulaire de la commune de Recoules d'Aubrrac
23. Monsieur Alain FARGES représentant titulaire de la commune de Rimeize,
24. Monsieur Etienne JIMENEZ, représentant suppléant de la commune de Saint Chély d'Apcher,
25. Monsieur André DELEUZE représentant titulaire de la commune de Saint Julien des Points,
26. Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu,
27. Monsieur Alain LOUCHE , représentant titulaire de la commune de Saint Martin de Boubaux
28. Monsieur Joël ROUQUET, représentant titulaire de la commune de Saint Pierre le Vieux,
29. Monsieur Claude MEJEAN, représentant titulaire de la commune de Sainte Héléne,
30. Monsieur Alain VENTURA, représentant suppléant de la commune de Ventalon en Cévennes,
31. Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
32. Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
33. Monsieur Bernard PALPACUER représentant suppléant du Département de la Lozère,,
34. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Monsieur Gérard ODOUL représentant titulaire de la commune de Chauchailles ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
2. Monsieur Gérard CROUZAT représentant titulaire de la commune de Sainte Etienne Vallée Française ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
3. Madame Odile CHARMAILLAC représentante titulaire de la commune de Noalhac ayant donné pouvoir à Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
4. Monsieur François BICHON représentant titulaire de la commune de Fournels ayant donné pouvoir à Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
5. Madame Claudie MICHEL représentante titulaire de la commune de Saint André de Capcèze ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
6. Monsieur Pierre FRESQUET représentant titulaire de la commune de Moissac Vallée Française ayant donné pouvoir à Monsieur Jean Max ANDRE représentant titulaire de la commune Gabriac,
7. Monsieur Daniel DIAZ représentant titulaire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
8. Monsieur Francis SARTRE, représentant titulaire de la commune de la Fage Saint Julien ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
9. Monsieur Daniel LONGEAC représentant titulaire de la commune de Brion ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
10. Monsieur Michel THEROND représentant titulaire de la commune d'Albaret Sainte Marie ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
11. Monsieur Arnaud PRUNET, représentant titulaire de commune du Chastel-Nouvel ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MARTIN représentant titulaire de la commune de Balsièges.

**Objet : Mise en place de la Commission de Délégation de Service Public Local**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts du Syndicat mixte Autoroute numérique A75 ;

Madame Sophie PANTEL, Présidente du Syndicat Mixte Lozère Numérique, indique qu'il est nécessaire de créer une Commission de Délégation de Service Public.

– Les compétences de la Commission de Délégation de Service Public sont :

- examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L 1411-1) ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;

- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6).

– Cette commission est constituée comme suit :

- Président : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (DSP) ou son représentant.
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

– Les membres de cette commission sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- au scrutin de liste (D 1411-3)
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).
- Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5).
- L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes (D 1411-5).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

1°) décide, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), de constituer une commission de délégation de service public local, élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

2°) définit, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), les conditions de dépôt des listes suivantes :

- Les listes comportant 5 membres titulaires et cinq membres suppléants devront être déposées sous enveloppe fermée à Madame la Présidente du Comité Syndical, au siège du Syndicat Mixte Lozère Numérique
- La date limite de dépôt est fixée au 23/01/2020, à 17h00.

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le **14 JAN. 2020**

Bureau du courrier

La Présidente du Syndicat Mixte,  
Sophie PANTEL



